

Les sentiers du Léman : vers un partage équitable ?

Ils veulent faire respecter la loi. Les promeneurs se battent pour rendre publics tous les sentiers au bord du lac. Mais les propriétaires sont-ils prêts à jouer le jeu ?

Où marcher sur le littoral du lac Léman



CHABLAIS

Une belle demeure cachée des regards, un grand jardin à même le lac, au bout duquel se trouve un ponton... Ce petit coin de paradis, situé avenue de Corzent, est propriété de Michel Personnaz. L'endroit, idyllique, est surplombé quelques mètres plus haut par les restes de l'ancien hôtel de la Châtaigneraie, propriété de sa famille depuis 1932, ravagé par les flammes en 2014. Pendant des années, Michel Personnaz a été l'un des rares heureux à profiter de son propre accès au Léman. « Il y avait un chemin douanier qui n'était jamais utilisé. Puis un jour, on nous a annoncé que tout ça allait bouger. » Depuis 2006, les promeneurs peuvent disposer de la célèbre "servitude de marchepied" : une bande de 3,25 mètres séparant le lac des propriétés littorales, accessible au public. Les marcheurs sont autorisés à traverser un bout du terrain de Michel Personnaz, sans s'arrêter. Petit à petit, des inconnus ont

déboulé chez ce Thononais. Malgré le fait que sa maison soit située entre le parc de Corzent et le port des pêcheurs de Rives, l'un des quelques axes encore difficiles d'accès pour les promeneurs (voir carte). « Il y a pas mal de monde qui passe l'été. En fait, ce sont des jeunes qui viennent sauter dans le lac à la pierre amour. »

« Dérangeant d'entendre dire qu'on est des privilégiés »

Il a fallu s'en accommoder. « Fatalement, on ne peut pas empêcher le passage. La loi, on la respecte », reconnaît sobrement Michel Personnaz. « Néanmoins, je trouve cela complètement stigmatisant. Ce n'est pas uniquement "on libère du chemin pour de la promenade". C'est dérangeant d'entendre dire par certains qu'on est des privilégiés. On n'a rien volé. En 1932, mes grands-parents ont acheté cette propriété. Ils ont travaillé comme des fous toute leur vie. Et nous aussi avons dû faire beaucoup pour entretenir tout cet héritage. »

Des dégradations

La cohabitation avec les "passants" se déroule presque toujours sans couac : « Honnêtement, 80 % des gens qui passent



Il est possible de traverser d'un bout à l'autre la commune d'Anthy en empruntant la servitude de marchepied.

sont sympas. Mais il y a des débordements », confie Michel Personnaz. « Il y a quelques jours, on avait quitté la maison. Quand on est revenu, on a retrouvé une de nos chaises longues dans le lac. Une jardinière a également été jetée dans le Léman. Quelque temps auparavant, une pancarte que l'on avait installée

pour expliquer que le passage était autorisé, a été cassée. S'il y avait zéro dégat ce serait parfait mais je sais que c'est un vœu pieux. » Les habitudes sont, elles aussi, chamboulées. « A une époque on avait un chien. Il fuyait sans arrêt à cause de l'ouverture du passage. Il partait par le bord du lac et on devait à chaque fois aller le récupérer à la SPA et payer l'amende. Aujourd'hui on n'a plus de chien, ce n'était pas gérable. On nous dit de mettre des clôtures. Mais bon, quand vous êtes là depuis 100 ans, ça fait suer de s'enfermer. »

Un partage du littoral est possible, encore faut-il qu'il ne nuise à personne.

Ce que dit la loi

Selon le code général de la propriété des personnes publiques : « Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons. »

Est-il normal que certains accès au lac soient privatisés ?

Annie
77 ans
Retraîtée
Publier



« Tout le monde a le droit de profiter de la beauté du lac »
« J'adore pratiquer la randonnée pédestre autour du Léman. Je trouve normal que le bord du lac soit ouvert à tous. Il faut que tous les propriétaires acceptent de laisser le passage libre. En revanche, je comprends que ça gêne les gens qui ont eu ce privilège, de partager. Mais tout le monde a le droit de profiter de la beauté du lac. »

Bruno
59 ans
Retraité
Publier



« Dommage que les plus fortunés continuent de faire obstacle »
« Le droit doit s'appliquer uniformément sur les bords du lac. Il est dommage que ce soit les propriétaires les plus fortunés, les plus influents, qui continuent de faire obstacle au libre passage des promeneurs, ce qui crée des enclaves et oblige les gens à faire des détours par une nationale qui n'est pas aménagée pour les piétons. »

Christelle
37 ans
Orthophoniste
Chablais



« Quel intérêt de garder le bord de lac pour soi ? »
« Ce serait sympa de rendre accessible le bord du lac pour qu'on puisse marcher depuis Amphion jusqu'à Evian par exemple. Si j'habitais l'une de ces propriétés, je laisserais ce passage. Cela permettrait à toutes les personnes de bénéficier des promenades. Et puis, de toute façon, quel est l'intérêt de garder le bord du lac pour soi ? Pour se tremper les pieds ? »

Dominique
64 ans
Retraité
Publier



« Aux autorités d'agir ! »
« Je ne suis pas d'accord. Normalement, la loi du littoral prévoit que l'on puisse faire le tour du lac à pied, mais ce n'est pas le cas actuellement. C'est aux autorités d'agir. Après, je me mets à la place des gens qui ont une propriété au bord du lac. Ça fait des années qu'ils sont là. Si on applique la loi brutalement... Je pense que ça peut se négocier, avec le maire ou quelqu'un d'autre. »

Jean-Erik
59 ans
Retraité
Ballaisson



« Des endroits sont verrouillés parce qu'il n'y a pas eu de volonté politique »
« Je pense que c'est un droit populaire qu'il faut faire respecter. Des endroits sont verrouillés parce qu'il n'y a pas eu de volonté politique de faire appliquer la loi. On a laissé faire. "Chaque camp" doit faire preuve de civisme. Le vrai randonneur a toujours la bonne mentalité, car il a besoin d'un contact avec la nature. »

Thomas
25 ans
Publier



« Pas pour une application stricte de la loi »
« C'est quand même un peu honteux que tout le monde soit interdit de passage à certains endroits par ces propriétés clôturées. L'idéal ce serait de laisser un passage libre, pas spécialement de 3 mètres de large, mais avec un minimum pour que les personnes à mobilité réduite puissent passer. Je ne suis pas pour une application stricte de la loi. Il faut trouver un compromis avec les propriétaires. »